



**Conseil économique
et social**

Distr.
Générale

E/1993/67
24 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1993
Genève, 28 juin-30 juillet 1993
Point 5 a) de l'ordre du jour provisoire*

QUESTIONS RELATIVES AU PROGRAMME ET QUESTIONS CONNEXES : PROJET DE
BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

Note du Secrétariat

1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 doit être normalement établi au début de l'année qui précède un exercice - 1993 dans le cas présent - afin d'être examiné au printemps par le Comité du programme et de la coordination (CPC) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), avant d'être présenté à l'Assemblée générale. C'est à la lumière des recommandations du CPC que le Conseil économique et social examine normalement les chapitres du projet de budget-programme ayant trait aux activités relevant des domaines économique et social et de celui des droits de l'homme.

2. Toutefois, compte tenu de la résolution 47/212 dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter au début de 1993, par l'intermédiaire du CCQAB, de nouvelles prévisions révisées relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 à la suite de la deuxième phase de restructuration du Secrétariat, les préparatifs du budget-programme 1994-1995 ont été reportés à une période ultérieure en 1993. En raison de ce retard, le CPC n'examinera pas le projet de budget-programme avant la seconde partie de sa trente-troisième session qui doit se tenir du 30 août au 17 septembre.

3. En conséquence, cette question ne sera pas examinée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1993.

* E/1993/100.